

**LOI N° 2013 – 006 du 25 / 02 / 2013
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
COOPERATION PORTANT CREATION DU CENTRE
OUEST - AFRICAIN DE RECHERCHES ET DE
SERVICES SCIENTIFIQUES SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET L'UTILISATION ADAPTEE DES
TERRES (WASCAL) ET SES STATUTS,
SIGNES A LOME LE 10 FEVRIER 2012**

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :**

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de coopération portant création du centre ouest-africain de recherches et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL) et ses statuts, signés à Lomé le 10 février 2012.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 25 février 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

DECRET N° 2013-005 / PR du 14 / 02 / 2013
Accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise, notamment en son article 73 ;
Vu le décret n°2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Après avis du Conseil Supérieur de la magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Une remise de peine restant à couvrir est accordée à **M. PALI Aféignindou**, condamné le 15 septembre 2011 par arrêt de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême à 05 ans de réclusion criminelle pour complot formé pour préparer un attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 février 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

DECRET N° 2013 – 006 / PR du 14 / 02 / 2013
Accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise, notamment en son article 73 ;
Vu le décret n°2012 – 051 / PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Après avis du Conseil Supérieur de la magistrature ;

DECRETE :

Article premier : Une remise de peine restant à couvrir est accordée à **M. ADJINON Kossi Lambert**, condamné le 15 septembre 2011 par arrêt de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême à 05 ans de réclusion criminelle pour complot formé pour préparer un attentat contre la sûreté intérieure de l'Etat.

Art. 2 : Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 février 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE
Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

DECRET N° 2013 – 007 / PR du 14 / 02 / 2013
Accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4^e République togolaise, notamment en son article 73 ;
Vu le décret n°2012-051 / PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2012-056 / PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;